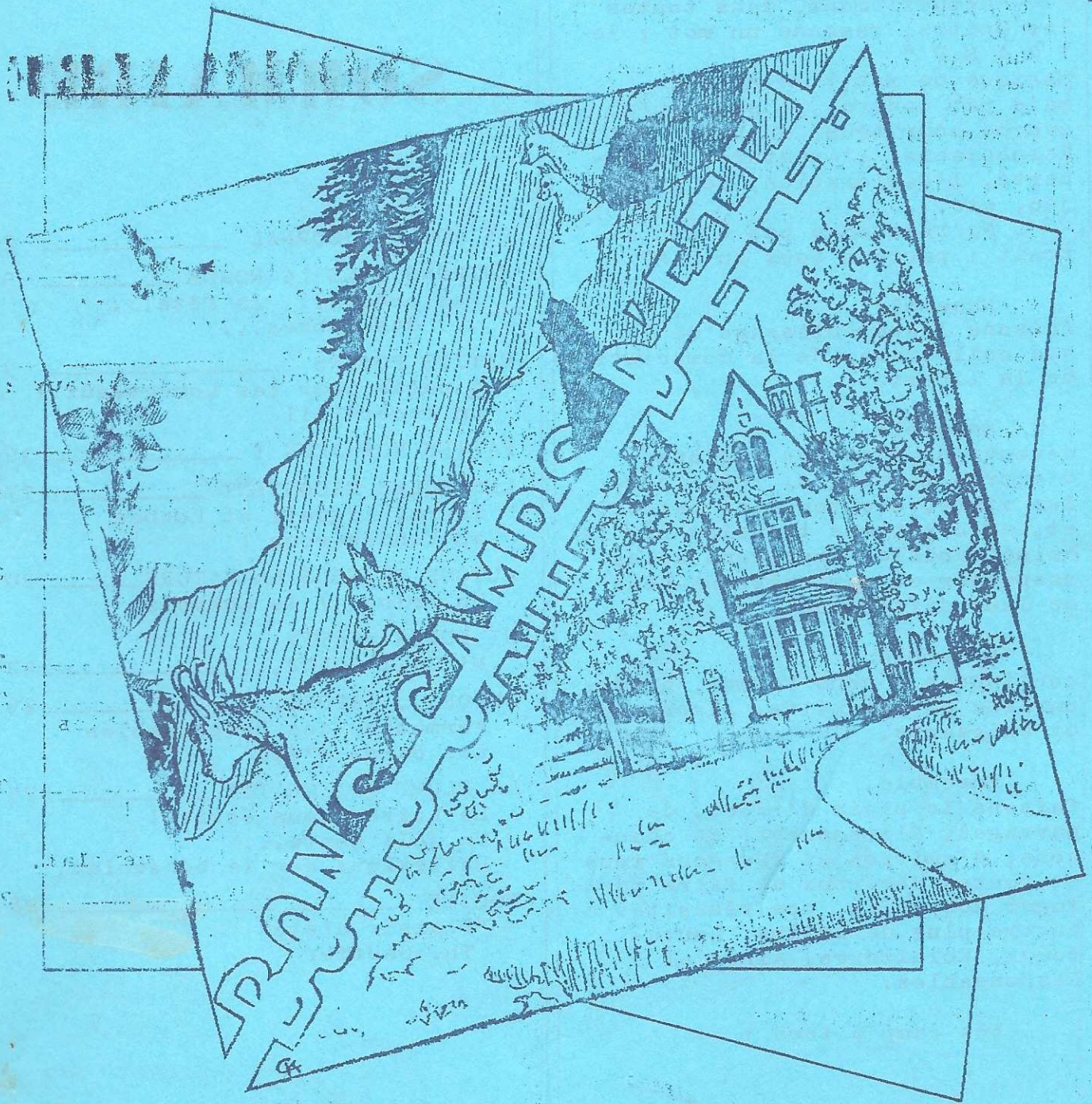


CAHIN-CAHA

Journal des Eclaireuses & Eclaireurs de France d'Indre-et-Loire



- Avril Mai Juin 1990 -

Le Puits Bertin

m' était conté...

Pendant deux années - 1964, 1965 - les Eclaireuses et Eclaireurs de France utilisèrent la ferme du Bas Puits Bertin pour des réunions de cadres, pour des activités avec les enfants, toujours avec une autorisation préfectorale. Comme il leur était interdit d'utiliser les bâtiments, Baloo ne se lassa pas durant cette période d'effectuer de nombreuses démarches pour obtenir un peu plus... Sans succès. Et puis un jour...

UN JOUR, LE 1er AVRIL 1966...

...le Sous-Préfet de Loches convoqua Baloo à une visite des bâtiments du Bas Puits Bertin.

Cette visite eut lieu le 15 du même mois en présence de M. le Sous-Préfet, de Conseillers Généraux, du Maire de Loches, d'un ingénieur agronome représentant la Direction Départementale de l'Agriculture, de l'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports, du Chef de Service des bâtiments départementaux.

On examina les possibilités qu'offraient pour un Mouvement de Jeunesse et de Plein Air les bâtiments existants...

COMMENT LE TERME "PAPERASSE" VINT A LA BOUCHE DE BALOO.

Dès le lendemain, le 16 avril, Baloo écrivait à M. le Préfet pour "solliciter du Département la cession temporaire ou mieux définitive des bâtiments du Bas Puits Bertin, avec le jardin, l'aire à paille et à fumier et une bande de terrain de 10 m parallèle à la grange (...) pour transformer le tout en base de plein air (...)"*.

Le Conseil Général d'Indre-et-Loire, dans sa réunion plénière du 13 mai 1966, consentit enfin la vente aux Eclaireuses et Eclaireurs !

De là, les index de Baloo n'allaient plus cesser de taper les touches de sa machine à écrire ! Enfin, presque...

Ce fut d'abord, le 24 mai, l'envoi d'un courrier au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports afin d'être informé des textes réglementant les Centres de Vacances...

Deux jours plus tard, un autre courrier se dirigeait vers le bureau de M. le Conseiller Général du Canton de Loches : "(...) je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès de la 2e Division de la Préfecture de Tours pour que nous soyons autorisés dès maintenant, dans l'attente des actes notariés légaux, à accéder à la propriété : des travaux de clôture, des travaux urgents de sauvegarde des bâtiments, des travaux d'entretien des sols non cultivés ne sauraient attendre. Tout retard serait cause de dégradations plus importantes et de frais consécutifs plus élevés. (...)"*.

(* extraits des lettres de Baloo)

(A suivre...)